64

Commission permanente Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MARCHAND 47892

23 - Culture

Action culturelle - Conventions multipartites pluriannuelles d'objectifs

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme

ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023 relative à l'attribution des subventions au titre des conventions d'objectifs ;

Expose:

La Commission permanente en date du 27 février 2023 a attribué trois subventions dans le cadre des conventions d'objectifs pour un montant total de 100 000 euros et réparties comme suit :

- une subvention de 68 000 euros à l'association le Jardin Moderne ;
- une subvention de 17 000 euros à l'association 40mcube ;
- une subvention de 15 000 euros à l'association Le Canal-Théâtre du Pays de Redon.

Ces projets répondent aux critères d'action culturelle précisés en 2017 pour les structures d'intérêt départemental conventionnées avec le Département et énoncés ci-dessous.

S'agissant des lieux et centres de ressources départementaux, dont fait partie l'association le Jardin Moderne :

- Développer une fonction ressource à l'échelle départementale en direction des professionnels ou des amateurs, documentaire, pratique artistique, formation, programmation.

S'agissant des centres d'art contemporain structurants, dont fait partie 40mcube :

- Capacité à la production et à la programmation d'expositions ;
- Accueil en résidences d'artistes ;
- Développement d'actions de sensibilisation à l'art contemporain et de médiation en direction des publics ainsi que le partenariat au titre du Fonds départemental d'art contemporain.

S'agissant des scènes de musique, centres culturels et théâtres structurants, dont fait partie l'association le Canal-Théâtre du Pays de Redon :

- Circulation du public à l'échelle départementale ;
- Capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes ;
- Capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département ;
- Fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale ;
- Développement de projets de diffusion à une échelle départementale ;
- Capacité à développer des actions et de la médiation culturelles ;
- Capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs.

Pour permettre le financement des acteurs culturels, des conventions financières bilatérales ont été signées dans l'attente de la finalisation des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les partenaires.

Décide:

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 à conclure entre l'association Le Jardin Moderne, la Ville de Rennes, Rennes Métropole, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Conseil régional de Bretagne et l'État Ministère de la Culture, jointe en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 à conclure entre l'association 40mcube, la Ville de Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Conseil régional de Bretagne et l'État Ministère de la Culture, jointe en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 à conclure entre l'association le Canal-Théâtre du Pays de Redon, Redon Agglomération, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Conseil régional de Bretagne et l'État Ministère de la Culture, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou sont représentant à signer ces conventions pluriannuelles d'objectifs.

Vote:		
Pour : 54	Contre: 0	Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		
Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023	Pour extrait co	onforme
ID : CP20231432	Pour le Présid	ent et par délégation